

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 798

présenté par

M. Paul

à l'amendement n° 788 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 47**

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ainsi que de ses sous-objectifs ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et de ses sous-objectifs mentionnés au 3° du D du I de l'article L.O. 111-3, ainsi qu'au respect des objectifs mentionnés au 2° du D du I de l'article L.O. 111-3. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement supprime, par la définition des règles de gel et de dégel des sommes mises en réserve en début d'exercice, la référence aux sous-objectifs de l'ONDAM autres que le sous-objectif relatif aux établissements de santé ainsi qu'aux autres branches de la sécurité sociale.